

COMMUNE  
DE  
MONTOR DE BRETAGNE

\*\*\*\*\*

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 15 MAI 2020

PROCES VERBAL

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

---

Arrondissement de Saint-Nazaire

---

## COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

### Séance du Conseil Municipal du Vendredi 15 mai 2020

Le quinze mai deux mil vingt, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle LEMAITRE, Maire. En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, il était possible de suivre cette séance en audioconférence.

Convocation : le 7 mai 2020

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents physiquement : **15** : Mmes Lemaitre Michèle – Delahaie Marie-Christine -- Lastennet Françoise – Beyer Chantal – Martin Sylvie -- Mrs Jouand Joël - Plissonneau Pascal – Jorge Philippe – Guihéneuf Christian – Martineau Jean-Paul – Paul Dubois – Forestier Bernard – Noguét Thierry – Martin Christian - Berthebaud Cyrille.

Présent en audioconférence : **1** : M. Aubry Jean-Pierre

Excusés : **12** : Mmes Le Dortz Margarète (qui avait donné procuration à M. Jouand) - Le Meute Arlette (qui avait donné procuration à M. Plissonneau) – Bernard Renée (qui avait donné procuration à M. Dubois) – Chédotal Mireille (qui avait donné procuration à M. Jorge) - Vilain Marie-Christine (qui avait donné procuration à M. Forestier) – Simon Christine (qui avait donné procuration à Mme Martin) – Banki Valérie (qui avait donné procuration à M. Guihéneuf) - Brillet Elisabeth (qui avait donné procuration à Mme Beyer) - Riffaut Béatrice (qui avait donné procuration à M. Noguét) - Mrs Jimenez Yannick (qui avait donné procuration à Mme Lastennet) – Rival Frédéric (qui avait donné procuration à Mme Delahaie) - Lelièvre Patrice (qui avait donné procuration à M. Noguét).

Absent : **1** : M. Etogo Roger

Secrétaire de Séance : Thierry Noguét

- 1 – MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE
- 2 – LOI D'URGENCE – DELEGATIONS AU MAIRE
- 3 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2019 - AFFECTATION
- 4 – BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL
- 5 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE
- 6 BUDGET PRIMITIF ANNEXE « PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE » 2020
- 7 – RENOUVELLEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTIONS : AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX / LA STEPHANOISE / L'OMS
- 8 – CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS FINANCIERES VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE – CCAS / ATTRIBUTION SUBVENTION CCAS
- 9 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES AUX ASSOCIATIONS
- 10 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS
- 11 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE MADAME LE MAIRE - CONTRATS SAISONNIERS POINT INFO-TOURISME
- 12 – COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

**Mme le Maire** ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mme Le Dortz donne procuration à M. Jouand, Mme Le Meute donne procuration à M. Plissonneau, Mme Bernard donne procuration à M. Dubois, Mme Chédotal donne procuration à M. Jorge, Mme Vilain donne procuration à M. Forestier, Mme Simon donne procuration à Mme Martin, Mme Banki donne procuration à M. Guihéneuf, Mme Brillet donne procuration à Mme Beyer, Mme Riffaut donne procuration à M. Noguet, M. Jimenez donne procuration à Mme Lastennet, M. Rival donne procuration à Mme Delahaie, M. Lelièvre donne procuration à M. Noguet.

M. Aubry est en audioconférence

M. Etogo est absent.

**Mme le Maire** propose à M. Thierry Noguet d'être secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## I - MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL A DISTANCE

**Mme le Maire** expose : « L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Chaque élu a été contacté par mail le 23 avril 2020, afin de les informer de la tenue d'une réunion de Conseil Municipal. Il leur a été demandé s'ils souhaitaient être présents dans la salle du conseil municipal, tout en respectant les mesures de distanciation, participer en audioconférence ou donner procuration. »

**Mme le Maire** précise que le Conseil Municipal, doit, lors de la première réunion, déterminer les modalités d'organisation de la séance, les modalités d'identification des participants et les modalités de scrutin et les modalités d'enregistrement et de conservation des débats. »

**Mme le Maire** propose donc à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur les modalités suivantes :

1°/ - Une partie des élus pourra être accueillie dans la salle du conseil municipal, tout en maintenant les mesures de distanciation nécessaires, ainsi que les gestes barrières. Les autres membres pourront participer en audioconférence. L'outil utilisé est le suivant : utilisation du standard téléphonique de l'hôtel de ville et d'une « pieuvre » permettant l'appel et la diffusion en simultané de plusieurs personnes ainsi que la captation des sons à 360 ° et leur enregistrement. Les élus participant en audioconférence seront appelés sur leur numéro de téléphone personnel

pour rejoindre la réunion.

2°/ - L'identification des participants se fera par appel nominatif en début de séance. A l'appel de son nom, l'élu devra préciser s'il possède un ou plusieurs pouvoirs (2 maximum). Le vote des délibérations interviendra par vote à scrutin public, à main levée pour les élus présents et par appel nominal, pour les élus en audioconférence. A l'appel de son nom, l'élu doit indiquer s'il vote « POUR », « CONTRE » ou s'il « S'ABSTIENT ». En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette séance ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

3°/ - Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront retransmis en direct sous format audio via le site internet de la collectivité. La séance sera enregistrée et un compte rendu écrit sera publié.

*Mme le Maire* propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☛ Les modalités d'organisation sont adoptées à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## II – LOI D'URGENCE – DELEGATIONS AU MAIRE

*Mme le Maire* rappelle que lors de sa séance du 11 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation au titre de l'article 2122-22. La délégation portait sur les éléments suivants :

1°/ - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°/ - De fixer, dans une limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°/ - De procéder, dans la limite du montant arrêté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif de l'année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°/ - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

5°/ - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- 6°/ - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7°/ - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8°/ - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9°/ - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10°/ - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11°/ - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 12°/ - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13°/ - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14°/ - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15°/ - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16°/ - D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- 17°/ - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quelque soit le montant.
- 18°/ - De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19°/ - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20°/ -De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.
- 21°/ - D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.
- 22°/ - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Mme le Maire** rappelle également que dette délégation a été complétée par

l'article 4, lors de la séance du 4 mars 2016 :

- De déléguer à Madame Michèle LEMAITRE, Maire, pour la totalité du mandat, la charge de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour toute catégorie (fournitures, services, travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes compétents dès la préparation du marché.

*Mme le Maire* précise ensuite que l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a étendu la délégation de l'organe délibérant à l'exécutif. Le texte confère à l'exécutif local les pleins pouvoirs dans les domaines qui peuvent normalement lui être délégués par délibération du Conseil, soit les attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du CGCT :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des



biens municipaux ;

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Pour le **3°** qui concerne la réalisation des emprunts, la délégation ne peut se faire que selon les conditions figurant dans la délibération existant préalablement à la loi d'urgence (les conditions fixées dans la délibération en cours rappelée ci-dessus demeurent applicables).

Et en outre de procéder à l'attribution des subventions aux associations; de garantir les emprunts.

Cet article prévoit également que l'organe délibérant a la possibilité de décider, à tout moment, par délibération, de mettre un terme à tout ou partie de cette délégation ou de la modifier.

Si le Conseil Municipal décide de modifier la délégation, il a ainsi la possibilité de réformer les décisions prises par l'exécutif sur le fondement de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et son ordonnance du 1<sup>er</sup> avril.

*Mme le Maire* précise qu'aucune décision n'a été prise en dehors du champ initial de sa délégation, hormis en ce qui concerne le versement de subventions aux associations pour lesquelles trois décisions ont été prises. Le détail de ces décisions est précisé à la question XII du présent conseil.

*Mme le Maire* demande au Conseil Municipal s'il souhaite maintenir l'ensemble des délégations conférées au maire dans le cadre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de son ordonnance du 1<sup>er</sup> avril ou à défaut, d'énumérer les articles pour lesquels il souhaite retirer sa délégation.

- ☛ Le maintien de l'ensemble des délégations conférées au Maire dans le cadre de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de son ordonnance du 1<sup>er</sup> avril est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### III - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2019 - AFFECTATION

M. Jouand expose à l'assemblée les résultats provisoires de l'exercice 2019 :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2018)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	1 612 484,74 €	711 122,81	2 323 607,55
Fonctionnement	276 114,21 €	1 207 955,33€	1 484 069,54
<b>Global</b>	<b>1 888 598,95 €</b>	<b>1 919 078,14€</b>	<b>3 807 677,09€</b>

Puis **M. Jouand** précise que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont normalement affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif, mais que toutefois, l'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Ces résultats sont justifiés par les pièces attestées par le comptable public, c'est-à-dire : les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019, ci après résumés :

	Dépenses	Recettes	Résultat des restes à réaliser 2018 reportés sur 2019
Investissement	2 173 434,30 €	15 000	- 2 158 434,30 €

l'extrait du compte de gestion et une fiche de calcul prévisionnel.

**M Jouand** rappelle que, si malgré cela, le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant les Commissions Finances du 16 janvier et du 13 Mai 2020, **M. Jouand** demande à l'Assemblée Municipale d'approuver la reprise anticipée des résultats 2019 comme suit :

	Résultat 2019
Résultat global de la section de fonctionnement	1 484 069,54
Solde d'exécution de la section d'investissement	2 323 607,55
Solde des restes à réaliser 2019 en section d'investissement	- 2 158 434,30
Excédent de financement de la section d'investissement (R001)	2 323 607,55
Affectation du résultat de fonctionnement moitié en Investissement (1068)	<u>742 000,00</u>
Surplus du résultat affecté en fonctionnement (R002)	742 069,54

**Mme le Maire** rappelle que l'annexe 1 reprend tout le détail et demande s'il y a des questions, des interventions.

**Mme le Maire** propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### IV - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020

*Mme le Maire* souhaite faire une déclaration avant la présentation du budget primitif principal 2020.

« Nous savons qu'avant la fin de l'année, le budget qui nous est présenté aujourd'hui fera très certainement l'objet de modifications, en raison de la pandémie que nous subissons. S'il est encore trop tôt pour donner des chiffres, nous pouvons présumer que le budget du CCAS, par exemple, devrait être abondé pour accompagner les mesures de soutien aux plus fragiles qui ont été prises depuis le début du confinement et qui devront se poursuivre, malheureusement on peut le penser, au moins jusqu'à la fin de l'année. Par ailleurs, la crise économique, qui ne fait que s'amorcer nous donne des signes inquiétants quant à la vulnérabilité de notre bassin d'emploi. Le groupe AIRBUS a fait part de ses difficultés qui impacteront également bien entendu les résultats et les sous traitants. Nombres de petites et moyennes entreprises vont se trouver fragilisées. Quelles seront les conséquences par exemple aussi sur les Chantiers de l'Atlantique et sur le BTP. Cela nous expose à la fois à une augmentation du chômage, à un risque sur les recettes de la commune, à une augmentation de nos dépenses d'aides sociales. Je ne doute pas que de la même manière que cette équipe, qui s'est toujours montrée solidaire des plus fragiles, les nouveaux élus auront à cœur de poursuivre cette politique de soutien aux plus vulnérables. Il a suffi de cette épidémie pour mettre à mal l'avenir florissant de notre bassin d'emploi.»

*M. Jouand* expose : « Comme le prévoit l'article L 2312-1 du CGCT le Maire a présenté au Conseil Municipal du 20 janvier 2020, le Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, qui prévoit que le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté «avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants», contre le 15 avril en temps normal, modifié par une ordonnance de mars 2020 pour porter la date limite au 31 juillet 2020 du fait du confinement de la population suite à la pandémie Covid19.

Dans ce cadre, la ville de Montoir de Bretagne fait le choix de voter son budget ce 15 Mai 2020. »

*M Jouand* rappelle que la nouvelle assemblée pourra procéder à des modifications sur ce budget, dans le sens de la politique qu'elle entend mener, par l'adoption de décisions modificatives, article L.1612-11 du CGCT, autant de fois que nécessaire.

Par ailleurs, *M Jouand* indique que durant les 6 mois précédant le premier jour du mois d'une élection et jusqu'au jour où celle-ci est acquise, la commune doit veiller à ne pas favoriser un candidat ou à ne pas assurer sa promotion publicitaire, article L.52-1 du Code électoral. Aussi, il convient de rester vigilant quant à la communication institutionnelle accompagnant le vote du budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2020, validant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, autour des éléments présentés dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, vu la loi 2020-290 du 23 mars et l'ordonnance 2020-330 de 25 mars 2020 supprimant pour 2020 les conditions de durées maximales à respecter entre le DOB et le vote du budget.

Sur présentation en Commission Finances les 12 Décembre 2019, 16 janvier 2020 et 13 Mai 2020, **M Joël Jouand** présente le Budget Primitif Principal 2020 de la commune:

**M. Jouand** rappelle que le budget est élaboré par secteur d'activité et érigé en espaces budgétaires, débattu lors de rencontres budgétaires sectorielles puis arbitré en groupe Finances et présenté à la Commission Finances. Le budget est l'outil de mise en œuvre de la politique de la ville au travers du respect de la lettre de cadrage émise en octobre dernier.

**M. Jouand** énonce la présentation générale du projet de budget pour 2020 : Section de fonctionnement pour un montant de 14 415 360,54 €. Dépenses de fonctionnement 14 415 360,54 € et recettes de fonctionnement 13 673 291 € + résultat de fonctionnement reporté 742 069,54 € soit un total de 14 415 360,54 €. Section d'investissement pour un montant de 7 147 426,09 €. Dépenses d'investissement 4 973 991,79 € + restes à réaliser 2019 reportés sur 2020 pour 2 173 434,30 € soit un total de 7 147 426,09 € et recettes d'investissement 4 808 818,54€ d'investissement + 15 000 € de restes à réaliser 2019 reportés sur 2020 + un solde d'exécution d'investissement reporté de 2 323 607,55 € soit un total de 7 147 426,09 €. Soit un budget 2020 de 21 562 786,63 €.

**M. Jouand** souligne le retour de l'épargne brute à un très bon niveau, 18 % des recettes réelles de fonctionnement d'une part et une épargne nette de 16 % après déduction du remboursement annuel du capital des emprunts. Un endettement limité à 3,44 années en 2020 et la possibilité de financer le prochain municipe par le recours à l'emprunt à hauteur de 8 M€ tout en maintenant une durée de désendettement inférieur à 8 ans en 2026, bail emphytéotique administratif de la gendarmerie compris. Un niveau d'investissement important, 4 973 991 € de crédits nouveaux d'inscrits auxquels s'ajoutent les reports d'un montant de 2 173 434 €.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 3 234 311,54 €.

Le résultat 2019 donne un fonds de roulement initial 2020 de 3 807 677,09 €, soit un résultat positif après financement du besoin de financement des restes à réaliser et des réinscriptions d'un montant de 1 484 069 € affecté à hauteur de 742 000 € en investissement et 742 069 € en fonctionnement qui se retrouveront, via l'autofinancement, en investissement mis en réserve sur l'opération Jean Jaurès.

Les dotations de la CARENE représentent 51 % des recettes réelles de fonctionnement. L'attribution de compensation de la CARENE représente 5 847 K€ et la dotation de solidarité de la CARENE 1 063 k€.

La fiscalité directe représente la seconde ressource de la ville. La prévision 2020 tient compte de l'état des bases reçu de l'état 1259. Pour le foncier bâti la hausse des bases est de 6,4 % et 1% pour la taxe d'habitation. La revalorisation annuelle des bases décidée par l'Etat est de 0,9 % en 2020 pour la taxe d'habitation et de 1,2 % pour le foncier bâti. A noter l'évolution des bases du foncier bâti + 32 %. La ville est passée de 28 M€ de bases en 2014 à 37 M€ à fin 2019.

Suite à cette présentation, **M. Jouand** demande au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif Principal 2020 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement : résultat antérieur reporté (R002) : excédent	14 415 360,54 742 069,54
Section d'investissement : Résultats antérieurs reportés en investissement (1068 et R001) ; Excédent	4 973 991,79 3 065 607,55 €
Virement prévisionnel de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	2 381 611,54
Amortissements en dépenses	853 000 €
Amortissements en recettes	300 €

*Mme le Maire* demande s'il y a des interventions, des questions.

*M. Martin* dit regretter que ce budget n'ait pas été voté avant le premier tours des élections municipales.

*Mme le Maire* répond que de toute façon des modifications auraient été à faire suite à l'arrivée de l'épidémie, notamment dans le domaine social.

*Mme le Maire* propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à la majorité par 24 « POUR »

4 « CONTRE » (M. Noguét + procuration de Mme Riffaut du Groupe « Montoir Avenir »  
+ procuration de M. Lelièvre du Groupe « Objectif Montoir »  
et de M. Berthebaud du Groupe « De l'Audace pour notre Ville »

\*\*\*\*\*

## V - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCALE

*M. Jouand* rappelle les dispositifs d'abattement décidés par la ville, majoration de 5% des abattements décidés par l'Etat pour charges de familles, institution d'un abattement général à la base pour la taxe d'habitation.

Puis *M. Jouand* Indique que le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu au Conseil Municipal du 20 janvier 2020, pour préparer le projet de budget, a proposé, un **maintien des taux de fiscalité** compte tenu du produit de la fiscalité attendu pour 2020. Il rappelle également que l'état des bases fiscales reçu en Mars fait état d'un produit attendu de 4 714 842 € avec la seule évolution des bases et le taux de taxe d'habitation de 2019 inchangé (15,87%).

*M. Jouand* demande au Conseil Municipal de fixer les taux de Fiscalité Locale pour 2020 à 9,81 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et à 25,55 % pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

*Mme le Maire* propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## VI - BUDGET PRIMITIF ANNEXE

### « PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment article L 2224 et suivants, l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux, l'avis favorable des Commissions Finances en date du 16 janvier et 13 Mai 2020, considérant l'individualisation des opérations conduisant à la production d'électricité photovoltaïque dans un budget annexe, *M. Jouand* indique que l'année 2020 correspondra au premier exercice complet de production d'électricité issue des panneaux photovoltaïques et informe que cette année il est prévu de rembourser le solde de l'avance, 6 563,38€, consentie par le budget principal vers le budget SPIC en 2016 et 2018, 36 000 €.

Par ailleurs *M. Jouand* rappelle au Conseil Municipal que cette année le compte administratif n'étant pas encore adopté, afin de permettre l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement il est procédé à la reprise anticipée du résultat prévisionnel 2019. Résultat d'exploitation reporté 2019, déficit de 2 256,63 € et un solde d'exécution d'investissement 2019 reporté, excédent de 35 778,85 €.

Par ailleurs, conformément à l'instruction comptable M 4, la commune a commencé d'amortir les panneaux photovoltaïques à partir de la date de leur mise en production, 12 février 2019, aussi 2020 constitue une année pleine pour 10 441 €.

*M. Jouand* demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le budget annexe «Production électricité photovoltaïque» annexé à la présente délibération qui se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	13 631,05€	15 887,68 €
Résultat d'exploitation reporté 2019 - déficit	2 256,63 €	
Investissement	46 219,85 €	10 441 €
Solde d'exécution d'investissement reporté-excédent		35 778,85 €
Total	62 107,53	62107,53

*Mme le Maire* propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## VII - RENOUELEMENT CONVENTIONS D'OBJECTIFS

### POUR LES ASSOCIATIONS PERCEVANT PLUS DE 23 000 €

#### DE SUBVENTIONS : AMICALE DES AGENTS TERRITORIAUX

##### LA STEPHANOISE / L'OMS

*Mme le Maire* expose : « Considérant que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations permet à tous les citoyens d'accéder aux documents administratifs et impose aux collectivités plus de transparence dans leur action et notamment en direction du monde associatif.

Considérant que l'article 10 de cette loi confirme la volonté du législateur d'améliorer la transparence entre les collectivités et les organismes de droit privé bénéficiant de subventions publiques.

Considérant que le décret n° 2001 495 du 6 juin 2001 précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que par ailleurs, les organismes de droit privé qui bénéficient annuellement de subventions (ces subventions peuvent venir de n'importe quelles autorités administratives) d'un montant supérieur à 153 000 € doivent déposer à la Préfecture leurs budgets, comptes, conventions et comptes rendus financiers.

Considérant que la loi du 6 février 1992 impose aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants d'annexer au compte administratif la liste des concours qu'elles ont attribué, ainsi que le bilan certifié conforme du dernier exercice connu des organismes auxquels elles ont versé une subvention d'un montant supérieur à 75 000 € ou représentant au moins 50 % du budget de l'association. »

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mai 2020, *Mme le Maire* propose au Conseil Municipal d'établir des conventions d'objectifs avec les associations qui percevront plus de 23 000 € de subventions en 2020.

Compte tenu de l'intérêt des activités menées par les associations suivantes : **l'Amicale des Agents**

Territoriaux, La Stéphanoise, l'OMS et leur contribution à la vie sociale, sportive, culturelle de la Commune et du montant de la subvention municipale qui leur est allouée annuellement, il convient de renouveler les conventions d'objectifs et de moyens annexés.

*Mme le Maire* invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec « l'Amicale des Agents Territoriaux » pour l'année 2020 pour un montant de subvention de 45 895 €, représentant 1% de la masse salariale de la commune, la convention d'objectifs avec « La Stéphanoise » pour l'année 2020 pour un montant de subvention de 43 991,28 €, pour les sections sportives, et une subvention de 650 €, pour la section Théâtre, la convention d'objectifs avec « l'OMS » pour l'année 2020, pour un montant de subvention ordinaire de 30 400 €.

*Mme le Maire* propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## VIII - CONVENTION RELATIVE AUX RELATIONS

### FINANCIERES VILLE DE MONTOIR DE BRETAGNE – CCAS

#### ATTRIBUTION SUBVENTION CCAS

*M. Jouand* expose : « Attendu que le CCAS est un établissement public de la ville chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, qu'il exerce l'intégralité des compétences en matière d'action sociale générale définies par les articles L 123-4 et L 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article R 123-25 du même code, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS reçoit des subventions de la ville évaluées annuellement afin d'équilibrer son budget.

Considérant qu'en tant qu'établissement autonome, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt de la bonne organisation des services, il est nécessaire que la ville attribue au CCAS en 2020, comme chaque année, une subvention afin de continuer à maintenir ses différentes actions. Il est proposé un montant de 162 000 € pour 2020 et d'échelonner cette somme en quatre versements :

- 1<sup>er</sup> acompte en janvier : 42 625 €
- 2<sup>ème</sup> acompte en avril : 39 795 €
- 3<sup>ème</sup> acompte en juin : 39 790 €



- Solde en novembre : 39 790 €.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mai 2020, **M. Jouand** demande à l'Assemblée Municipale d'attribuer au CCAS la subvention d'un montant de 162 000 € relative à l'exercice 2020, selon les modalités définies ci-dessus, d'acter que la dépense sera imputée au budget de la ville article 657362 qui présente les disponibilités nécessaires, d'approuver la convention, annexe 8, relative aux relations financières ville de Montoir de Bretagne et le CCAS, d'autoriser Mme le Maire à signer la convention ci-annexée et à l'exécuter.

**Mme le Maire** propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## IX - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

### AUX ASSOCIATIONS

Sur avis favorable du Bureau Municipal et des commissions sectorielles et de la Commission Finances du 13 mai 2020, **M. Jouand** expose la liste des associations et montants concernés par ces subventions. **M. Jouand** rappelle que des acomptes ont déjà été versés et arrivent en déduction des sommes présentées :

1- acomptes décidés par délibération du conseil de novembre 2019, versé en janvier 2020 :

Amicale des agents territoriaux	11 650,25
Office D'animation Sportive de Brière	3 557,75
OSCM	189500
Start'Air	38 392,00
OMS	7600,00
Collège (PAE et voyages linguistiques)	1 714,25
CCAS	42 625,00

2- acomptes décidés par arrêtés du maire courant avril 2020, versés courant avril 2020 :

Amicale des agents territoriaux	15 000,00
Amicale des sapeurs pompiers de Montoir	500,00
OSCM	200 000,00
Start'Air	38 000,00

*M Jouand* indique aussi pour mémoire, voir délibérations de principe, que la ligne 6574 « subventions » porte également sur 450 € pour l'aide aux particuliers dans la lutte contre les termites.

*M. Jouand* demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions définies par leur dénomination, code Siret et IBAN.

- 1°/ - Subventions ordinaires
- 2°/ - Subventions ordinaire pour l'OSCM
- 3°/ - Subvention ordinaire pour Start'Air
- 4°/ - Subvention ordinaire pour l'OMS

*Mme le Maire* propose de voter par point et rappelle que certains élus ne participent pas au vote de part leur fonction au sein de ces associations.

1°/ - Subventions ordinaires :

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité

en sachant que les membres du Bureau des Associations ci-après n'ont pas participé au vote :

- « Femmes Solidaires » : Mmes Delahaie – Beyer – Brillet - Lastennet
- « Amitié, Détente, Loisirs » : Mme Brillet
- « Amicale Laïque Albert Vinçon » : Mme Beyer
- « Cap Loncé » : M. Jorge - Mme Lastennet
- « Amicale Laïque Montoir Centre » : Mrs Jouand – Dubois
- « CIDFF » : Mme Lastennet

2°/ - Subventions ordinaire pour l'OSCM

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité,

en sachant que Mmes Brillet – Delahaie – Lastennet et Mrs Martin – Martineau et Guihéneuf n'ont pas participé au vote.

3°/ - Subvention ordinaire pour Start'Air

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité,

en sachant que M. Jorge et Mme Brillet n'ont pas participé au vote.

\*\*\*\*\*

## X - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

### AUX ASSOCIATIONS

Sur avis favorable du Bureau Municipal et du groupe de travail constitué pour instruire les subventions exceptionnelles, et de la commission Finances du 13 mai 2020, *M. Jouand*,

expose la liste des associations et montants concernés par ces subventions, puis rappelle les règles de versement de ces subventions.

*M. Jouand* demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions exceptionnelles définies par leur dénomination, code Siret et IBAN.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité,  
en sachant que les membres du Bureau des Associations ci-après n'ont pas participé au vote :  
- « OSCM » : Mmes Brillet - Delahaie – Lastennet et Mrs Martin – Martineau et Guihéneuf.

\*\*\*\*\*

## XI – AUTORISATION DE SIGNATURE MADAME LE MAIRE

### CONTRATS SAISONNIERS POINT INFO-TOURISME

*M. Guihéneuf*, vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1, considérant qu'il est nécessaire de faire appel à des agents saisonniers pour le point info tourisme,

Sur proposition de Mme le Maire, propose le recrutement de deux agents non titulaires pour le Point Info Tourisme, selon les conditions suivantes : **Période** : du 27 juin 2020 au 6 septembre 2020 inclus + 1 journée de formation, **Emploi** : Saisonnier à temps non complet (18/35<sup>ème</sup> – 18 heures/ semaine), **Grade** : Adjoint Administratif non titulaire, **Cycle de travail** : 6 H par jour pendant 6 jours consécutifs et 6 jours de repos, **Rémunération** : sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

*Mme le Maire* demande s'il y a des questions.

Concernant ces deux embauches, *M. Martineau* demande la position de la commune si les musées ne rouvrent pas.

*Mme le Maire* rappelle que les petits musées sont autorisés à rouvrir.

*Mme le Maire* propose de voter et demande s'il y a des avis contraires, des abstentions.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## XII - COMPTE RENDU DE DECISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 et complétée par la délibération du 4 mars 2016, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire** rend compte des décisions qui ont été prises :

### 1) Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat de maintenance des systèmes de sécurité incendie pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Attributaire: INEO ATLANTIQUE SERVICES, 7 rue Ampère, ZAC de Gesvrine, 44245 LA CHAPELLE SUR ERDRE - Montant annuel : 1 920,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : ATE-6156-020

### 2) Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du contrat pour les vérifications périodiques réglementaires des équipements et des bâtiments, Lot n°1 : contrôles réglementaires d'installations liées aux bâtiments ou au levage (équipements et installations techniques) pour une année à compter du 4 septembre 2020.

Montant annuel : 7 415 € HT - Attributaire : BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, 8 avenue Jacques Cartier, 44800 SAINT HERBLAIN - Imputation budgétaire : ATE-6156-020

### 3) Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°3 : Entretien des espaces verts secteur HLM Air Sain Auvergne pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Attributaire : SAPRENA, 8 rue des Coteaux de Grandlieu, BP10, 44830 BOUAYE - Montant annuel 1 083,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : PJ-61521-823

### 4) Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°4 : Entretien des espaces verts du hameau de la Fuie pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Attributaire : SAPRENA, 8 rue des Coteaux de Grandlieu, BP10, 44830 BOUAYE - Montant annuel 600,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : PJ-61521-823

### 5) Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°5 : Entretien des espaces verts du hameau de la Taillée pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Attributaire : SAPRENA, 8 rue des Coteaux de Grandlieu, BP10, 44830 BOUAYE - Montant annuel : 1 584,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : PJ-61521-823

### 6) Décision du 26/11/2019

Reconduction expresse du marché d'entretien des espaces verts et prestations de désherbage Lot n°6 : Entretien des espaces verts du hameau du Furbin pour une année à compter du 1er janvier 2020.

Attributaire : SAPRENA, 8 rue des Coteaux de Grandlieu, BP10, 44830 BOUAYE - Montant annuel 300,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : PJ-61521-823

7) Décision du 11/12/2019 :

Marché de fournitures courantes et services / assistance au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Attributaire : SAS GO PUB CONSEIL – Vannes - Montant annuel : 4 660,00 € HT soit 5 592,00 € TTC

8) Décision du 2/01/2020

Reconduction expresse du contrat de maintenance du progiciel GMAO Optimaint pour une année à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Attributaire : DIMO MAINT, 561 allée des Noisetiers, 67960 LIMONEST - Montant annuel: 1 786,15 € HT hors révision - Imputation budgétaire : INF-6156-020

9) Décision du 21/01/2020

Reconduction expresse du contrat d'hébergement et sa maintenance du site Internet de la mairie pour une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Attributaire : INOVAGORA, 14 rue du Fonds Pernant, Technopolis, bâtiment 4, 60200 COMPIEGNE

-

Montant annuel : 560,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : INF-6156-020

10) Décision du 23/01/2020

Signature d'un contrat d'accès au progiciel fiscalité et conditions d'assistance téléphonique pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 20 juin 2023.

Attributaire : GFI Progiciels, 145 boulevard Victor Hugo, 93400 SAINT OUEN - Montant annuel : 673,00 € HT hors révision - Imputation budgétaire : INF-6156-020

11) Décision du 22/04/2020

Signature d'un contrat de maintenance du logiciel de gestion des cimetières pour une durée de trois ans à compter du 9 avril 2020.

Attributaire : GESCIME, 1 place de Strasbourg, 29200 BREST - Montant annuel : 842,49 € HT - Imputation budgétaire : INF-6156-026

12) Arrêté du Maire en date du 16 janvier 2020 portant régulation des collections de la médiathèque municipale au titre de l'année 2019 (**ANNEXE 11**)

13) Arrêté du Maire en date du 3 février 2020 fixant le tarif de la restauration pour l'ALSH de Saint

Malo de Guersac du 17 février au 21 février 2020. (ANNEXE 12)

14) Arrêté du Maire en date du 12 février 2020 fixant les tarifs / équipements sportifs (ANNEXE 13)

15) Arrêté du Maire en date du 27 février 2020 fixant les tarifs municipaux pour la revente de matériels électroniques usagés (ANNEXE 14)

16) Arrêté du Maire en date du 12 mars 2020 fixant les tarifs municipaux pour les automates distributeur de boissons (ANNEXE 15)

17) Arrêté du Maire en date du 30 mars 2020 autorisant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020 la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019

18) Arrêté du Maire en date du 7 avril 2020 autorisant à verser un second acompte de subvention à l'Association OSCM d'un montant de 200 000 €

19) Arrêté du Maire en date du 14 avril 2020 relatif à l'aire d'accueil de camping cars – Formalités à respecter dans le cadre des mesures de confinement liées au COVID 19 (ANNEXE 16)

20) Arrêté du Maire en date du 15 avril 2020 autorisant à verser un second acompte de subvention à l'association Amicale des Agents Territoriaux de Montoir de Bretagne d'un montant de 15 000 €

21) Arrêté du Maire en date du 15 avril 2020 autorisant à verser un second acompte de subvention à l'association Intercommunale Start'Air d'un montant de 38 000 €

22) Arrêté du Maire en date du 20 avril 2020 autorisant à verser un acompte de subvention à l'Association Amicale des Sapeurs Pompiers de Montoir de Bretagne d'un montant de 500 €

23) Ci-après le montant des recettes perçues au titre du fonctionnement des cimetières communaux du 27 novembre 2019 au 27 avril 2020 :

- Renouvellements pour un montant total de 3 908 €.
- Achats cimetière paysager pour un montant total de 3 178 €.

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire* dit que le Conseil est terminé et laisse la parole à Mme Delahaie.

\*\*\*\*\*

*Mme Delahaie* déclare : « Nous souhaitons à intervenir par rapport à l'incendie qui a eu lieu mercredi soir sur le site de GDE à Montoir. La presse et la télévision se sont faits l'écho de l'inquiétude des riverains de Gron. L'enquête établira :

- Les circonstances et la chronologie de l'évènement.
- L'analyse des causes et des conséquences de l'accident et ses effets sur les personnes et l'environnement.
- Les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.

Nous apportons notre soutien aux riverains, sachant que tout habitant de Montoir est aussi concerné par tout incident sur les sites classés SEVESO de notre commune. Merci pour votre attention. »

\*\*\*\*\*